

A2L
Société Civile
Capital : 39.999 euros
Siège social : 82 Avenue du Général Gallieni
76130 MONT SAINT AIGNAN
RCS ROUEN : 490 259 363

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES REUNIE LE 30 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le TRENTE DECEMBRE
A 9h

Les associés de la société dénommée **A2L** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance, afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Etant précisé que d'un commun accord entre les parties, cette convocation a été effectuée verbalement.

Sont présents ou représentés :

. Monsieur Alexis LEVASSEUR, titulaire de 39.998 parts numérotées de 1 à 39.998, ci 39.998 parts
. SCGP représentée par son gérant Monsieur Alexis LEVASSEUR, titulaire de 1
part numérotée 39.999,
ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social (39.999 parts).

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alexis LEVASSEUR, en sa qualité d'associé et de gérant de ladite société.

Il est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président de séance rappelle aux associés qu'ils sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification du droit de vote en assemblée générale ordinaire et extraordinaire en cas de démembrement de parts, et en conséquence modification de l'article 11 des statuts intitulé « Article 11 – INDIVISIBILITE DES PARTS » ;
- Pouvoirs.

Quelques échanges interviennent, puis personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés présents ou représentés décident de prévoir les modalités de droits de vote en assemblée générale ordinaire et en assemblée générale extraordinaire en cas de démembrement de parts.

Monsieur le Président de séance propose donc de supprimer la phrase « Sauf convention contraire signifiée à la Société, l'usufruitier représente valablement le nu-propriétaire » et d'ajouter à la fin du paragraphe de l'article 11, 3° des statuts intitulé « Article 11 – PARTS SOCIALES » un paragraphe rédigé ainsi : « *En cas de démembrement de parts, le droit de vote appartiendra à l'usufruitier en assemblée générale ordinaire et en assemblée générale extraordinaire.*

« *Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.* »

La suite reste inchangée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



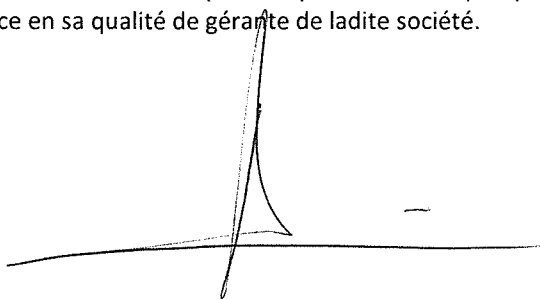
DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt nécessaires, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent, via notamment INFOGREFFE et/ou le Guichet Unique, de faire paraître toute insertion dans un Journal d'annonces légales si nécessaire, de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par tous les associés et la Présidente de séance en sa qualité de gérante de ladite société.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' or 'M' shape, positioned over a horizontal line.